

## 3.5 Conditions de travail et pénibilité

Les femmes et les hommes sont exposés différemment aux conditions de travail pénibles et aux **risques psychosociaux**. Ces différences sont dues d'une part à la prédominance d'un des deux sexes dans certaines professions ou fonctions, et d'autre part, à une affectation des femmes et des hommes à des tâches différentes au sein d'une même profession.

En 2019, les hommes sont plus souvent confrontés à des horaires atypiques que les femmes : 19 % d'entre eux travaillent de nuit et 10 % ont des horaires alternants, contre respectivement 9 % et 7 % des femmes

► **figure 1**. Ils sont aussi beaucoup plus souvent exposés à la pénibilité physique : ils doivent plus souvent subir des secousses ou vibrations, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, et porter des charges lourdes. En revanche, les postures pénibles affectent autant les femmes que les hommes (près de 6 sur 10). Enfin, le rythme de travail est davantage contraint pour les hommes (39 %) que pour les femmes (29 %).

À l'inverse, les femmes sont plus fréquemment exposées à certains facteurs de risques psychosociaux. Elles sont davantage concernées par le fait de devoir se dépêcher et le manque d'autonomie et de marges de manœuvre. Par ailleurs, 33 % des femmes déclarent devoir cacher leurs émotions ou faire semblant d'être de bonne humeur, contre 22 % des hommes.

Par rapport aux hommes, les femmes déclarent moins manquer de soutien de leur supérieur, mais elles sont en revanche un peu plus

nombreuses à déclarer ne pas recevoir le respect et l'estime que mérite leur travail.

En outre, 28 % des femmes disent manquer de moyens pour effectuer correctement leur travail, contre 22 % des hommes. Enfin, les femmes ont également plus souvent des craintes pour leur emploi que les hommes (23 % contre 17 %).

En 2018, les hommes ont plus d'**accidents du travail** avec arrêt (**AT**) que les femmes (en moyenne, 24 contre 18 pour un million d'heures travaillées), du fait de leur surreprésentation parmi les ouvriers, catégorie la plus exposée ► **figure 2**. Si la fréquence des accidents est plus élevée parmi les ouvrières, les hommes ouvriers ont le plus d'accidents graves. Les hommes employés sont quant à eux surreprésentés dans les activités les plus risquées, comme le transport et l'acheminement du courrier, ou encore la restauration rapide. La fréquence des accidents du travail est très élevée parmi les hommes de moins de 20 ans (46 AT par million d'heures travaillées, soit 15 de plus que les femmes). Elle diminue ensuite fortement avec l'âge pour les deux sexes et l'écart entre femmes et hommes se réduit.

Les femmes sont en revanche presque autant touchées par les **maladies professionnelles** que les hommes (respectivement 24 900 et 26 600 maladies reconnues en 2018). Les femmes souffrent plus souvent de troubles musculo-squelettiques que les hommes, mais ces derniers sont davantage atteints par les maladies les plus graves (surdité, affections à l'amiante, etc.). ●

### ► Définitions

Les **risques psychosociaux** sont les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

Un **accident du travail (AT)** est un accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines.

Une **maladie professionnelle** est une atteinte à la santé, contractée au cours du travail, qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels une origine et une date certaine ne peuvent être assignés.

Ne sont comptabilisés ici que les accidents du travail et les maladies professionnelles déclarés et reconnus par la Cnam ou la MSA, et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

### ► Pour en savoir plus

- « Quelles étaient les conditions de travail en 2019, avant la crise sanitaire ? », *Dares Analyses* n° 44, août 2021.
- « Accidents du travail et accidents de trajet. Toujours plus fréquents chez les ouvriers, malgré une tendance globale à la baisse », *Dares Résultats* n° 39, juillet 2016.

## ► 1. Conditions de travail pénibles et exposition aux risques psychosociaux des salariés selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle en 2019

en %

	Cadres		Professions intermédiaires		Employés		Ouvriers		Ensemble	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<b>Contraintes horaires</b>										
Travail de nuit <sup>1</sup>	9	11	8	16	8	25	13	22	9	19
Horaires alternants (2x8, 3x8)	1	1	4	9	7	9	21	17	7	10
<b>Contraintes physiques</b>										
Station debout ou dans une posture pénible	29	26	51	52	64	66	86	82	57	59
Déplacements à pied longs ou fréquents	13	15	28	40	36	55	53	57	32	43
Port de charges lourdes	13	10	30	35	47	50	59	69	38	44
Secousses ou vibrations	2	5	5	18	7	20	23	54	7	29
<b>Intensité du travail et pression temporelle</b>										
Au moins trois contraintes de rythme <sup>2</sup>	21	23	29	35	27	34	49	55	29	39
Devoir se dépêcher	55	43	51	40	45	46	53	38	49	41
<b>Autonomie, marges de manœuvre</b>										
Avoir un travail répétitif	11	11	30	26	59	49	83	66	46	40
Ne pas pouvoir régler soi-même les incidents	20	14	28	20	39	34	46	41	34	28
<b>Exigences émotionnelles<sup>3</sup></b>	29	20	33	23	34	32	28	19	33	22
<b>Rapports sociaux au travail</b>										
Manquer de soutien des supérieurs	22	26	25	30	26	29	31	34	25	30
Manquer de reconnaissance <sup>4</sup>	28	21	34	28	30	34	36	31	31	28
<b>Conflits de valeur</b>										
Manquer de moyens <sup>5</sup>	28	23	31	22	26	26	24	20	28	22
Faire des choses que l'on désapprouve	8	7	9	8	9	16	11	10	9	10
<b>Insécurité socioéconomique<sup>6</sup></b>	17	11	21	17	24	21	27	19	23	17

1 Habituellement ou occasionnellement.

2 Parmi les sept contraintes suivantes : rythme de travail imposé par le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, cadence automatique d'une machine, autres contraintes techniques, dépendance immédiate vis-à-vis des collègues, normes de production à satisfaire en une journée, demandes extérieures, contraintes ou surveillances permanentes exercées par la hiérarchie.

3 Devoir cacher ses émotions ou faire semblant d'être de bonne humeur.

4 Ne pas recevoir l'estime et le respect que mérite son travail.

5 Au moins trois contraintes de moyens non satisfaites pour effectuer correctement son travail parmi : un temps suffisant, des informations claires et suffisantes, la possibilité de coopérer, des collaborateurs en nombre suffisant, des logiciels et des programmes informatiques bien adaptés, un matériel suffisant et adapté, une formation continue suffisante et adaptée.

6 Craindre pour son emploi.

**Lecture** : en 2019, 9 % des femmes cadres travaillent de nuit.

**Champ** : France, ensemble des salariés.

**Sources** : Dares-Drees-DGAFF, enquête Conditions de travail 2019.

## ► 2. Fréquence des accidents du travail et nombre de maladies professionnelles en 2018

	Accidents du travail reconnus (par million d'heures de travail)			Maladies professionnelles reconnues		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Cadres et chefs d'entreprise	5	5	5	1 323	735	2 058
Professions intermédiaires	14	14	14	775	277	1 052
Employés	19	23	20	9 716	1 675	11 391
Ouvriers	41	37	37	11 712	22 367	34 079
15-19 ans	31	46	41	26	15	41
20-29 ans	22	30	27	912	789	1 701
30-39 ans	17	24	21	3 248	3 450	6 698
40-49 ans	17	21	19	7 721	6 855	14 576
50-59 ans	17	20	19	11 368	11 279	22 647
60 ans ou plus	15	14	14	1 577	4 182	5 759
<b>Ensemble</b>	<b>18</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>24 852</b>	<b>26 570</b>	<b>51 422</b>

**Note** : la catégorie socioprofessionnelle (CS) n'étant pas disponible pour les salariés du régime agricole, les fréquences par CS ne concernent que les salariés du régime général.

**Lecture** : en 2018, pour un million d'heures de travail rémunérées, les femmes ouvrières sont victimes en moyenne de 41 accidents du travail reconnus.

**Champ** : France, salariés du régime général et du régime agricole.

**Sources** : Cnam, MSA (accidents du travail) ; Insee, DADS et DSN (heures rémunérées).